

STATUTS DE L'ASSOCIATION « X, Y, Zen »

➤ Article 1 : DENOMINATION.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «X, Y, Zen ».

➤ Article 2 : BUT

Cette association a pour but l'organisation, l'animation et l'initiation d'activités physiques (en particulier : remise en forme, stretching, gymnastique pour retraités actifs, éveil corporel, activités gymniques, techniques douces, relaxation, Tai Chi Chuan, Qi Gong, Do-in, gymnastique des organes, Yoga, Pilates et randonnées pédestres) pour le développement et l'entretien de toutes les capacités physiques, s'adressant à tous les publics, dans une recherche de santé et de bien être. Elle propose également des conférences, des séminaires, des ateliers et des conseils sur l'hygiène de vie, l'alimentation et sur tous les moyens naturels pour accompagner chacun vers la santé.

➤ Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social se trouve à Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

➤ Article 4 : DUREE

L'association est composée pour une durée indéterminée.

➤ Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

1. Membres d'honneur. Sont membres d'honneur ceux qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de droit d'entrée et de cotisations.
2. Les Membres Fondateurs: sont membres fondateurs les personnes ayant fondé l'association; les membres fondateurs sont dispensés de droit d'entrée et de cotisation.
2. Membres bienfaiteurs. Sont membres bienfaiteurs ceux qui, en soutien de l'action de l'association, ont versé une cotisation annuelle significativement supérieure à celle fixée pour les membres actifs par le bureau.
3. Membres actifs ou adhérents. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le droit d'inscription et la cotisation fixée par le bureau et révisables chaque année.

➤ Article 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Ceci sans aucune discrimination fondée sur des critères de nationalité, de race, de religion ou encore des critères politiques ou sociaux. L'admission d'un membre, quel qu'il soit, comporte de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et au règlement intérieur.

GR

L.F.